

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 07-06-2023-1

L'an deux mille vingt-trois, le 7 juin, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-06-2023.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Valérie JOLLY, Dominique LEFRANC-DESMONS, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER, Laetitia PIPAR, Laëtitia CHATRY, Emmanuel VALOT, Bruno GUILLET et Frédéric GUILLON.

Était absente et excusée madame Frédérique TEXIER

Madame Chrystelle PREAULT a été élue secrétaire de séance.

Objet : Tarifs cantine année scolaire 2023-2024

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7-1 : décisions budgétaires

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- ✓ reconduit le règlement intérieur de la cantine scolaire applicable aux usagers de l'école maternelle et primaire ;
- ✓ Fixe les tarifs suivants :
 - repas régulier 4.60 €
 - repas occasionnel : 4.90 €
 - repas adulte : 9 €
 - forfait absence journalier ou maladie : 4 €

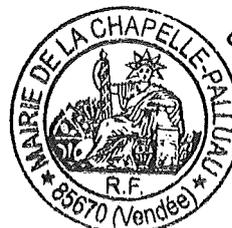
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 07-06-2023

Affiché le 08-06-2023

Le maire : Xavier PROUTEAU

La Secrétaire : Chrystelle PREAULT



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU



Extrait du registre des délibérations

N° 07-06-2023-2

L'an deux mille vingt-trois, le 7 juin, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-06-2023.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Valérie JOLLY, Dominique LEFRANC-DESMONS, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER, Laetitia PIPAR, Laëtitia CHATRY, Emmanuel VALOT, Bruno GUILLET et Frédéric GUILLON.

Était absente et excusée madame Frédérique TEXIER

Madame Chrystelle PREAULT a été élue secrétaire de séance.

Objet : Tarifs garderie année scolaire 2023-2024

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7-1 : décisions budgétaires

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10-01-2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- ✓ reconduit le règlement intérieur de la cantine scolaire applicable aux usagers de l'école maternelle et primaire ;
- ✓ Fixe les tarifs suivants :
 - le ¼ d'heure 0.80 €
 - goûter : 0.70 €
 - un forfait minimum de facturation de 5€ par mois
 - un coût supplémentaire de 10 € par famille pour dépassement de l'horaire prévu de fermeture soit au-delà de 19h.

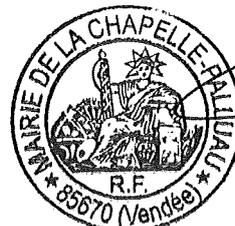
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 07-06-2023

Affiché le 08-06-2023

Le maire : Xavier PROUTEAU

La secrétaire : Chrystelle PREAULT



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 07-06-2022-3

L'an deux mille vingt-trois, le 7 juin, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-06-2023.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Valérie JOLLY, Dominique LEFRANC-DESMONS, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER, Laetitia PIPAR, Laëtitia CHATRY, Emmanuel VALOT, Bruno GUILLET et Frédéric GUILLON.

Était absente et excusée madame Frédérique TEXIER

Madame Chrystelle PREAULT a été élue secrétaire de séance.

Objet : révision des loyers au 01-07-2023

Classement nomenclature ACTES /3 : domaine et patrimoine /3-3 : locations

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la révision des loyers aux 5 locatifs situés au 26, rue des Sables à compter du 01-07-2023 comme il est stipulé dans les baux de location.

L'augmentation est de + 3.50 % (pour info l'année dernière +1.61 %) (Indice de Révision des Loyers au dernier trimestre 2022)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'augmentation que propose monsieur le maire et fixe les loyers selon le tableau ci-dessous :

logement	type de logement	loyer au 1er juillet 2022	loyer au 1er juillet 2023
Igt 1 au 01-07-2021	T4	510,79 €	528.67 €
Igt 2 au 01-03-2011	T3	415.85 €	430.40 €
Igt 3 au 15-03-2019	T3	451.02 €	466.81 €
Igt 4 au 15-10-2020	T2	356.35 €	368.82 €
Igt 5 au 09-11-2018	T3	415.85 €	430.40 €

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 07-06-2022-3

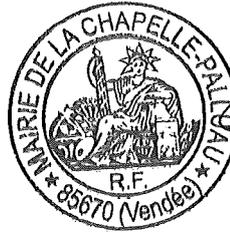
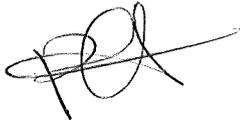
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 07-06-2023

Affiché le 08-06-2023

Le maire : Xavier PROUTEAU

La secrétaire : Chrystelle PREAULT



Extrait du registre des délibérations

N° 07-06-2022-4

L'an deux mille vingt-trois, le 7 juin, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-06-2023.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Valérie JOLLY, Dominique LEFRANC-DESMONS, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER, Laetitia PIPAR, Laëtitia CHATRY, Emmanuel VALOT, Bruno GUILLET et Frédéric GUILLON.

Était absente et excusée madame Frédérique TEXIER

Madame Chrystelle PREAULT a été élue secrétaire de séance.

Objet : modification des statuts de la C.C.V.B.

Classement nomenclature ACTES /5 : institutions et vie politique /5-7 : intercommunalité

Monsieur le Maire informe le Conseil que trois écoles de musiques associatives (Atelier musical Vents d'ouest, École de musique Nord-Vendée et École de musique Le Poiré-Beignon) ont engagé une réflexion depuis plusieurs mois pour créer une nouvelle école d'enseignement musical à l'échelle de tout le territoire, dénommée « École de musique intercommunale Vie et Boulogne ».

L'objectif recherché est de fédérer, mutualiser les moyens pédagogiques et administratifs pour développer les compétences et promouvoir l'enseignement musical au plus grand nombre.

Cet objectif s'inscrit parfaitement dans le projet du territoire Vie et Boulogne. Aussi, afin de pouvoir soutenir financièrement cette initiative à l'échelle communautaire, il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne en ajoutant, au titre des compétences supplémentaires, la compétence « Financement de l'école de musique intercommunale associative dénommée « Ecole de musique intercommunale Vie et Boulogne » pour l'enseignement musical des jeunes de moins de 18 ans.

Il est également proposé de mentionner expressément dans les statuts au titre de la compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement des équipements suivants » les deux équipements suivants :

- Ensemble immobilier situé au lieu-dit « La Boirie » à Aizenay dans la zone d'activité économique « les Blussières ».
- Ensemble immobilier « Les jardins de l'Aumônerie » à Aizenay.

Pour mémoire, ces équipements sont gérés depuis plusieurs années par la CCVB et loués à deux associations au titre des compétences « gestion des zones d'activité économiques » et « soutien aux organismes publics ou privés œuvrant dans les domaines de l'aide à l'emploi, l'accompagnement et l'insertion vers l'emploi ».

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 07-06-2022-4

Il est aussi proposé de retirer la compétence « Espace Saint Jacques de Palluau », le bien immobilier ayant été cédé récemment à la commune de Palluau.

Il convient enfin de préciser dans l'article 5 que les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont désormais assumées par le Trésorier du service de gestion comptable de Challans, 5 rue de la Petite Voie, 85 300 CHALLANS.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure pour les transferts de compétences est fixée par l'article L.5211-17 du CGCT. La procédure pour les modifications statutaires relève des dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT.

Dans ces deux cas de figures, la décision est prise par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La procédure pour la restitution de la compétence « Espace Saint Jacques de Palluau » relève des dispositions de l'article L.5211-17-1 du CGCT dans laquelle le défaut de délibération de la commune dans ce délai de trois mois est réputé comme une décision défavorable.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5211-17-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu la délibération 2023D60 du 22 mai 2023 du conseil communautaire approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne.

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le transfert des compétences suivantes :

- Financement de l'école de musique intercommunale associative dénommée « Ecole de musique intercommunale Vie et Boulogne » pour l'enseignement musical des jeunes de moins de 18 ans.
- Ensemble immobilier « Les jardins de l'Aumônerie » à Aizenay.
- Ensemble immobilier situé au lieu-dit « La Boirie » à Aizenay dans la zone d'activité économique « les Blussières ».

- D'approuver la restitution de la compétence suivante :

- Espace Saint-Jacques de Palluau.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 07-06-2022-4

- D'approuver la modification statutaire pour les nouvelles coordonnées du receveur.
- D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de communes joints à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

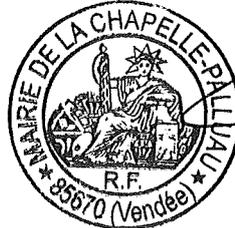
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 07-06-2023

Affiché le 08-06-2023

Le maire : Xavier PROUTEAU

La secrétaire : Chrystelle PREAULT



Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le



ID : 085-218500551-20230607-07_06_2023_4-DE

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 07-06-2022-5

L'an deux mille vingt-trois, le 7 juin, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-06-2023.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Valérie JOLLY, Dominique LEFRANC-DESMONS, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER, Laetitia PIPAR, Laëtitia CHATRY, Emmanuel VALOT, Bruno GUILLET et Frédéric GUILLON.

Était absente et excusée madame Frédérique TEXIER

Madame Chrystelle PREAULT a été élue secrétaire de séance.

Objet : renouvellement de la convention avec le cabinet JMS consultants pour une mission de conseil en finances locales, analyse et stratégie financière 2024-2026

Classement nomenclature ACTES /1 : commande publique /1-4 : autres types de contrat

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de renouvellement de la convention avec le cabinet JMS consultants pour une mission de conseil en finances locales, analyse et stratégie financière pour 2024-2026 pour un coût annuel de 2 940 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention ci-dessus qui sera imputée à l'article comptable 6288.

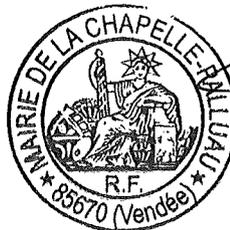
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 07-06-2023

Affiché le 08-06-2023

Le maire : Xavier PROUTEAU

La secrétaire : Chrystelle PREAULT



Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le



ID : 085-218500551-20230607-07_06_2023_5-DE

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 07-06-2022-6

L'an deux mille vingt-trois, le 7 juin, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-06-2023.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Valérie JOLLY, Dominique LEFRANC-DESMONS, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER, Laetitia PIPAR, Laëtitia CHATRY, Emmanuel VALOT, Bruno GUILLET et Frédéric GUILLON.

Était absente et excusée madame Frédérique TEXIER

Madame Chrystelle PREAULT a été élue secrétaire de séance.

Objet : fixation d'un tarif pour la location de l'ancienne salle polyvalente, 2, rue de Douin pour des cours de yoga

Classement nomenclature ACTES /3 : domaine et patrimoine /3-3 : locations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de madame Céline AFONSO d'Anjali Yoga 85 pour donner des cours de yoga qui pourraient avoir lieu du 01-09-2023 au 30-06-2024 tous les mardis soirs de 19h à 20h30 hors vacances scolaires dans l'ancienne salle polyvalente, 2, rue de Douin.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition et fixe un forfait de 200 € annuel.

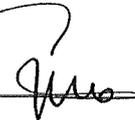
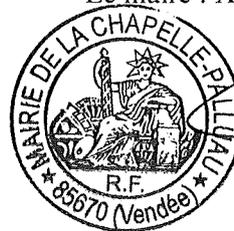
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 07-06-2023

Affiché le 08-06-2023

Le maire : Xavier PROUTEAU

La secrétaire : Chrystelle PREAULT



Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le



ID : 085-218500551-20230607-07_06_2023_6-DE

COMMUNE DE LA CHAPELLE-

Extrait du registre des délibérations

N° 07-06-2022-7

L'an deux mille vingt-trois, le 7 juin, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-06-2023.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Valérie JOLLY, Dominique LEFRANC-DESMONS, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER, Laetitia PIPAR, Laëtitia CHATRY, Emmanuel VALOT, Bruno GUILLET et Frédéric GUILLOIN.

Était absente et excusée madame Frédérique TEXIER

Madame Chrystelle PREAULT a été élue secrétaire de séance.

Objet : désaffectation suivie du déclassement du domaine public de l'immeuble sis au 17, rue des Sables 85670 La Chapelle-Palluau

Classement nomenclature ACTES /3 : domaine et patrimoine /3-5 : autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire rappelle que l'immeuble sis au 17, rue des Sables cadastré AD 138 n'est plus affecté à un service public depuis le 31-12-2009 en tant que siège de la mairie. Puis il a accueilli pendant 10 ans diverses réunions d'association.

Ce bien appartient donc au domaine public de la commune puisqu'il était auparavant affecté à un service public.

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, n'étant plus affecté à un service public, il convient de constater sa désaffectation préalablement à son déclassement du domaine public. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et il pourra faire l'objet d'une vente ultérieure ou d'une location.

Vu la réalisation du projet suivant de réhabilitation de cet immeuble en logement d'habitation comprenant 4 chambres ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de constater la désaffectation de ce bien immobilier
- d'approuver son déclassement du domaine public pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier
- de charger monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération

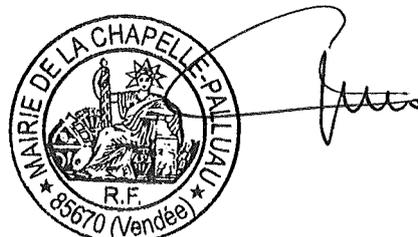
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 07-06-2023

Affiché le 08-06-2023

Le maire : Xavier PROUTEAU

La secrétaire : Chrystelle PREAULT



Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le



ID : 085-218500551-20230607-07_06_2023_7-DE